

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20161010-DEL060-16-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

DELIBERATION N° DEL060-16

L'an deux mille seize, le 10 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 4 octobre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, V. GOYVANNIER et MM. P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean-Paul GABBERO, en date du 10 octobre 2016)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 10 octobre 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 4 octobre 2016)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chloé ROULAND, en date du 7 octobre 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Simone BRANON, en date du 10 octobre 2016)
Mme GERACI Marianne (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 10 octobre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Benoît LEBRUN

M^{ME} SYLVIE CUSSIGH A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, le maire a reçu, par délibérations n° DEL048-14 du 8 avril 2014 et n° DEL002-16 du 7 mars 2016, délégation du conseil municipal, pour prendre toute décision concernant 23 points.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le point n° 19 de la délibération n° DEL048-14 du 8 avril 2014 qui devient :

« de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux »

- d'autoriser le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à la directrice des services techniques pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 209 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°DEL048-14 du 8 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire, en son point 19, conformément à la présente délibération ;
- de l'autoriser à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à la directrice des services techniques pour tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics tels qu'ils sont prévus dans la présente délibération.

Les délibérations n° DEL048-14 et n° DEL002-16 demeurent en vigueur et inchangées pour le reste.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 6 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 octobre 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.